

Groupe C1 BASE	Groupe C2 SUPERIEUR	Groupe B3 BASE	Groupe B4 SUPERIEUR	Groupe A5 BASE	Groupe A6 SUPERIEUR
Fonctionnaires catégorie C – échelles 3 et 4	Fonctionnaires catégorie C – échelles 5 et 6 Agents de maîtrise principaux, brigadiers-chefs principaux et chefs de police municipale	Rédacteurs, techniciens, animateurs, assistants de conservation, assistants d'enseignement artistique, éducateurs des activités physiques, chefs de service de police municipale, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Rédacteurs principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, techniciens principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, animateur principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, assistants de conservation principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, assistants enseignement artistique principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, éducateurs APS principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, chef de service police principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl, assistants socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs principaux, techniciens paramédicaux cl normale et supérieure, infirmiers cl normale et supérieure, éducateurs jeunes enfants et éducateurs principaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux principaux	Attachés, attachés principaux, ingénieurs, ingénieurs principaux, ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des professeurs d'enseignement artistique, des conseillers socio-éducatifs, des sages-femmes, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des psychologues, des conseillers des activités physiques et sportives, des directeurs de police municipale, des secrétaires de mairie	Directeurs, les ingénieurs en chef, ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant des cadres d'emplois des administrateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques, des directeurs d'établissement d'enseignement artistique et des médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens
Sapeurs de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels	Sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenants de 2 <sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels	Grade provisoire de lieutenant, lieutenant de 1 <sup>ère</sup> et hors cl, infirmiers, infirmiers principaux et infirmiers chefs de sapeurs-pompiers professionnels	Capitaines et commandants de sapeurs-pompiers professionnels, les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, les médecins et pharmaciens de 2e classe et de 1re classe de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenants-colonels et les colonels de sapeurs-pompiers professionnels, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels
Autres fonctionnaires de catégorie C dont indice terminal du grade ou emploi est inférieur à l'indice brut 459 Au 01/01/2015 : 465	Autres fonctionnaires de catégorie C dont indice terminal du grade ou emploi est au moins égal à l'indice brut 459 Au 01/01/2015 : 465	Autres fonctionnaires de catégorie B dont indice terminal du grade ou emploi est au moins égal à l'indice brut 576	Autres fonctionnaires de catégorie B dont indice terminal du grade ou emploi est au moins égal à l'indice brut 676	Autres fonctionnaires de catégorie A dont indice terminal du grade ou emploi est au moins égal à l'indice brut 741	Autres fonctionnaires de catégorie A dont indice terminal du grade ou emploi est au moins égal à l'indice brut 985

**En grisé, modifications issues du décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995**